DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE ---=oOo=--COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2011

---=000=---

L'an deux mille onze, le 23 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Janine FEUDÉ, Maire, sur convocation du 16 septembre 2011.

<u>Étaient présents</u> : Mesdames BAUDOUIN, BELAN, DESCHAMPS, ERCKSEN, FEUDÉ, LONGWELL, ROISAIN, et VITORIA, Messieurs BÉNIS, BERNARD, BOURGOUIN, JAM, et SARLAT.

Absents excusés :

Mandant : Monsieur d'ABBADIE-d'ARRAST
 Mandant : Monsieur HALLIFAX
 Mandataire : Monsieur BENIS

Mandant: Madame SAINT JAMES
 Mandataire: Monsieur BOURGOUIN

Absent excusé: Madame MARY

Secrétaire de séance : Madame ERCKSEN

---=oOo=---

OBJET N°1-09-2011: COMPTE RENDU DU 1ER JUILLET 2011

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

OBJET N°2-09-2011: ZAC DE HEDE-BAZOUGES: CONVENTION AVEC L'ETABLISSSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Madame le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser une zone d'aménagement concertée et qu'elle a confié à l'Atelier du Canal des études d'urbanisme sur son cœur de bourg et sa périphérie Est pour réfléchir à l'aménagement d'un projet urbain d'ensemble comprenant notamment des constructions à vocation d'habitat, des équipements publics, des commerces, le tout sur un périmètre opérationnel final d'environ 15 ha. La particularité de cette opération de ZAC est de combiner un projet de renouvellement urbain en cœur de bourg, porteur d'une multiplicité de fonctions (habitats, équipement, commerces, espace public majeur), et un projet de création d'un nouveau quartier en extension du bourg, intégrant une forte préoccupation environnementale et sociale et le retour des transports en commun(bus)

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières (cœur de Bourg et Secteur Est). Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la commune par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF de Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet,

.../...

Ces conventions cadres ne sont cependant pas obligatoires et il peut être passé directement une convention opérationnelle entre l'EPF et une collectivité territoriale pour un secteur de projet déterminé.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF de Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, et notamment ses articles 2 et 4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 3 du 4 décembre 2009 décidant du lancement des études préalables à la création d'un zone d'aménagement concerté – Consultation des bureaux d'études ;

Vu la délibération n° 2 du 12 mars 2010 décidant du choix du Bureau d'études et de la définition des modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° 2 du 21 janvier 2011 décidant de la prise en considération du projet d'aménagement du Secteur concerné par le projet ZAC ;

Considérant que ce projet de *création de ZAC* nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le cœur du bourg

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

Considérant que, sollicité par la commune, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment

- Les modalités d'intervention de l'EPF et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,
- Le périmètre d'intervention de l'EPF,
- La future délégation, par la commune à l'EPF, dans ce secteur, de son droit de préemption urbain
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF que la commune s'engage à respecter :
 - Densité de logements minimale de 46 log/ha en secteur centre-bourg et de 21 logements par hectare en secteur Est
 - o 20 % minimum de logements locatifs sociaux,
 - o Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - \$\infty\$ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012;
 - by pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique;
 - by pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF, par la commune ou par un aménageur qu'elle aura désigné

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Hédé-Bazouges d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF de Bretagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

DEMANDE l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles dans un délai de 5 ans à compter de leur acquisition ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N°3-09-2011: ZAC DE HEDE-BAZOUGES: MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN AMENAGEUR

Dans le cadre de la création de la ZAC, il serait nécessaire de prévoir une assistance juridique pour la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la sélection de l'aménageur.

Deux propositions nous sont parvenues. L'une émanant de VIA AVOCATS de Rennes d'un montant de 8 000,00 € HT et l'autre d'ARES – SCP d'Avocats rennais – d'un montant de 6 500.00 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal,, par 15 POUR et 1 CONTRE DECIDE de retenir la proposition d'ARES – SCP d'Avocats rennais d'un montant de 6 500,00 € AUTORISE Madame le Maire à signer le devis et DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le Budget ZAC HEDE-BAZOUGES.

OBJET N°4-09-2011: BRETAGNE ROMANTIQUE: INTEGRATION DE LA COMPTETENCE ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGÉS ET DECHETS ASSIMILÉS

Par délibération n°A_66_2011, du 26 mai 2011, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences à travers la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ».

La compétence ordures ménagères des communes membres de la communauté de communes Bretagne Romantique est actuellement exercée par le SMICTOM, Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères. La compétence a été transférée au syndicat par les communes.

Compte tenu de la diminution du produit fiscal de la communauté de communes (-8,5% en 2011), suite à la :

- suppression de la TP;
- réforme fiscale 2010 ;
- contribution de la Bretagne Romantique au FNGIR (240 947€),

La communauté de communes souhaite optimiser ses recettes, notamment, à travers les dotations versées par l'Etat.

La communauté peut, ainsi, bonifier le montant de sa DGF en augmentant son Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) à travers l'élargissement de son champ de compétences, et en particulier, en exerçant la compétence « élimination et valorisation des déchets ménages et déchets assimilés ».

La DGF de la communauté de communes est calculée, entre autres, à partir de son CIF, qui mesure le « poids » des compétences réellement exercées par l'EPCI. Le CIF de la communauté de communes est actuellement de 20,32%.

Afin de bonifier le CIF de la Bretagne Romantique et augmenter sa Dotation Globale de Fonctionnement, il est possible pour la communauté de communes de percevoir la redevance des ordures ménagères (REOM) en lieu et place du SMICTOM, à travers un transfert de la compétence des OM des communes à la communauté de communes. La communauté de communes deviendrait ainsi adhérente au syndicat en lieu et place de ses communes membres (49 délégués pour le territoire de CCBR).

Le transfert de compétence aura pour effet de bonifier le CIF (7 de 20,3% à 32%) de la communauté de communes (CIF moyen national : 31,7%), ce qui permettra d'augmenter le montant de DGF à partir de 2013 de + 410 000€, selon les estimations réalisées par les services fiscaux sur la base des données 2010.

En contrepartie, la communauté de communes devra supporter la part des impayés *(environ 5% par an du montant des titres émis, lors de la 1^{ère} année de facturation).*

Cette solution offre des avantages en faveur des 2 parties :

Pour le SMICTOM, cela permet :

- de ne pas modifier le système actuel pour les usagers (maintien du prix de la redevance);
- de ne plus supporter les impayés, le SMICTOM agissant en tant que prestataire de service pour le compte de la communauté de communes qui perçoit la REOM ;

Pour la communauté de communes, cela permet de :

- valoriser le coefficient d'intégration fiscal (CIF).
- bonifier le montant de la DGF

Aussi, le conseil communautaire a décidé, en séance du 26 mai 2011 et ce à la majorité des membres présents (1 abstention, 1 contre), de :

- APPROUVER l'élargissement du champ de compétences de la communauté de communes à travers la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilé » ;
- MODIFIER, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique;
- SOLLICITER les 24 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du Conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu la délibération n°A_66_2011 du conseil communautaire en séance du 26 mai 2011;

DECIDE, à l'unanimité :

- > **D'APPROUVER** l'intégration de la compétence suivante dans les statuts de la Communauté de Communes :
 - > Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilé ;

OBJET N°5-09-2011: BRETAGNE ROMANTIQUE: PROJET DE CREATION DE ZONES DE DEVELOPPEMENT EOLIEN

Monsieur le Préfet nous informe qu'il a déclaré recevable le dossier, transmis par la Communauté de Communes Bretagne Romantique, portant sur le projet de création de six zones de développement éolien.(ZDE)

La décision du Préfet de département intervient sur la base de la proposition dans un délai de six mois, à compter de la réception de celle-ci, après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et des communes limitrophes à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans la zone de développement de l'éolien.

En outre, le dossier sera examiné par la Commission Départementale de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

Comme indiqué précédemment, il appartient à l'organe délibérant de notre collectivité de se prononcer sur ce projet dans un délai de trois mois.

Monsieur Jean-Christophe BÉNIS, Adjoint, présente le projet.

Après délibération, le Conseil municipal, par 14 POUR et 2 ABSENTIONS :

> DONNE un avis FAVORABLE à ce projet.

OBJET N°6-09-2011: RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur Sarlat présente le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SMICTOM des Cantons de Bécherel, Combourg, Hédé-Bazouges et Tinténiac

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, **APPROUVE** le rapport annuel 2010 du SMICTOM.

OBJET N°7-09-2011 : RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE

Monsieur Sarlat présente le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Syndicat des Eaux de la Motte aux anglais..

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, **APPROUVE** le rapport annuel 2010 du Syndicat des Eaux de la Motte aux anglais

OBJET N°8-09-2011: RESTAURANT SCOLAIRE: PRIX DU REPAS 2011-2012

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le prix de revient d'un repas pour l'année 2010 s'élève à 5,80 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, **DECIDE** d'une augmentation de 2 % par rapport au prix de 2010/2011 pour l'année scolaire 2011/2012 , **FIXE** le prix du repas à la cantine à **3,33 € à compter du 5 septembre 2011 et APPLIQUE** pour les enfants de Saint Gondran le tarif de 5,80 €. Les familles de ST GONDRAN devront contacter la Mairie de Saint Gondran pour le remboursement éventuel de la différence soit 5,80 € - 3,33 € = 2,47 €.

OBJET N°9-09-2011 : TARIF GARDERIE 2011-2012

Madame le Maire donne le bilan du service garderie qui s'établit comme suit :

Dépenses 2010 : 21 711,19 € - Recettes 2010 : 18 614,96 €

Déficit : 2 656,23 €

Tarif actuel: 1er enfant 0,77 € l'unité

2^{ème} enfant et plus : 0.62 €

Madame le maire propose une augmentation de 2 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, **DECIDE** de facturer 0,79 € la demiheure de garderie municipale, **DIT** que toute demi-heure commencée sera facturée, **DECIDE** d'appliquer une réduction de 20 % sur ce tarif à compter du 2^{ème} enfant et les suivants et **DIT** que ce tarif sera applicable à compter du 5 septembre 2011 ;

OBJET N°10-09-2011: EFFACEMENT DES RESEAUX: ETUDE DETAILLEE – RUE DES DOUVES – IMPASSE DES DOUVES-RUE DU CHEMIN HORAIN (1ERE PARTIE)- (N° de dossier 1 110 588-CLO5)-

Le SDE 35 nous a transmis l'étude sommaire concernant les rues des Douves, l'Impasse des Douves et une partie du Chemin Horain. Le montant prévisionnel de la participation de la commune s'élève à 31 203,20 € non compris l'éclairage public et le réseau téléphonique qui seront chiffrés dans le cadre de l'étude détaillée.

Aujourd'hui il s'agit de prendre un engagement à réaliser les travaux d'effacement de réseaux et de demander au SDE l'étude détaillée de ce secteur. Ces travaux sont programmés en 2012.

Après délibération, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité de **S'ENGAGER** à réaliser les travaux d'effacement des réseaux du secteur (Rue des Douves – Impasse des Douves et Rue du Chemin Horain (1^{ère} partie) et **SOLLICITE** le SDE de faire réaliser l'étude détaillée de ce secteur.

OBJET N°11-09-2011: EFFACEMENT DES RESEAUX: ETUDE DETAILLEE – RUE DES 4 FRERES TROTOUX – RUE DU CHEMIN HORAIN-RUE DE I'HOPITAL (2EME PARTIE) - (N° de dossier 1 110 587-CLO5)

Le SDE 35 nous a transmis l'étude sommaire concernant les rues du Chemin Horain (seconde partie), les 4 Frères Trotoux, de l'Hôpital, et de l'Impasse des Courtillets. Le montant prévisionnel de la participation de la commune s'élève à 43 040 € non compris l'éclairage public et le réseau téléphonique qui seront chiffrés dans le cadre de l'étude détaillée.

Aujourd'hui il s'agit de prendre un engagement à réaliser les travaux d'effacement de réseaux et de demander au SDE l'étude détaillée de ce secteur. Ces travaux sont programmés en 2013.

Après délibération, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de **S'ENGAGER** à réaliser les travaux d'effacement des réseaux du secteur (Rue du Chemin Horain (2^{ème} partie), des 4 Frères Trotoux, de l'Hôpital et de l'Impasse des Courtillets et **SOLLICITE** le SDE de faire réaliser l'étude détaillée de ce secteur.

OBJET N°12-09-2011: LOTISSEMENT LES COURTILS 2: DESSERTE EN EAU POTABLE (DETAIL ESTIMATIF)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été décidé précédemment de demander au Cabinet BOURGOIS, Ingénieurs Conseils à BETTON, d'étudier, dans le cadre du Syndicat Intercommunal des Eaux de LA MOTTE AUX ANGLAIS, Maître d'Ouvrage, les travaux de desserte en eau potable du Lotissement communal « les Courtils», $2^{\text{ème}}$ tranche.

Compte-tenu de la modification du découpage des lots après travaux, il indique à l'Assemblée que ces travaux complémentaires évalués à la somme de **18 600 € HT** base septembre 2011, sont, conformément à la réglementation syndicale, entièrement à la charge de la Commune.

Le montant définitif de la dépense sera arrêté après la réalisation des travaux et la Commune devra effectuer le versement correspondant par virement au compte du Syndicat à la Caisse de Monsieur le Trésorier du Syndicat - Percepteur de TINTENIAC. Toutefois, le Syndicat pourra demander le versement d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation d'un mémoire de travaux. Dans ce cas, le décompte définitif de la dépense sera, quant à lui, arrêté après la réalisation de l'ensemble de l'opération et sera communiqué en même temps que la demande de règlement du solde.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1° ADOPTE l'étude chiffrée du Cabinet BOURGOIS :
- 2° -DONNE pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement.
- 3°- S'ENGAGE à rembourser le montant de la dépense au Syndicat Intercommunal des Eaux de LA MOTTE AUX ANGLAIS, par virement à son compte à la Perception de TINTENIAC.
- 5° **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget Lotissement les Courtils 2 au titre des dits travaux.

OBJET N°13-09-2011: BALAYAGE DES RUES

Depuis le mois d'avril, la Commune a confié la balayage des rues au Syndicat Intercommunal de travaux de voirie du Canton de Tinténiac.

A la demande de Monsieur le Trésorier de Tinténiac, une délibération est nécessaire comme pièce justificative de paiement.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, **DECIDE** de confier le balayage des Rues de Hédé-Bazouges au Syndicat intercommunal de travaux de voirie du Canton de Tinténiac. (à titre indicatif : Balayeuse 70,53 €/h − Brosse désherbeuse 33,71 € /h − Main d'œuvre 28,23 €/h) et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

OBJET N°14-09-2011: PROGRAMME VOIRIE 2011: CHOIX DE L'ENTREPRISE

Suite à l'Avis d'appel à concurrence, 10 entreprises ont retiré un dossier et 7 entreprises ont répondu.

Suite à l'ouverture des plis par la Commission voirie, qui s'est réunie le Lundi 3 juillet, il est proposé de retenir l'Entreprise SCREG, après avis et vérification de la DDTM ou l'entreprise SERENDIP pour l'option enrobés à chaud.

Suite à l'étude des différents devis par la DDTM, Monsieur Bénis expose au conseil municipal les différentes techniques d'enrobés permettant de choisir l'entreprise qui sera retenue.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

De RETENIR l'Entreprise SRENDIP de Baguer-Pican pour un montant de
 23 838,00 €HT et AUTORISE Madame le Maire à signer le Marché et tout pièce se rapportant à ce dossier.

OBJET N°15-09-2011: PRESBYTERE DE HEDE-BAZOUGES: DEVIS D'ASSECHEMENT

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, **ACCEPTE** le devis de la SARL HUMIPROTEC de Chartres de Bretagne **d'un montant de 3 195,55 € HT** (3 821,88 € TTC) et **AUTORISE** Madame la Maire à le signer.

OBJET N°16-09-2011: NUMEROTATION DES LIEUX-DITS: DEVIS

Madame le Maire rappelle que la Commune a passé une chartre d'engagement et de partenariat avec la Poste le 21 juin 2010 pour la dénomination et la numérotation des rues et des lieux-dits.

La Commune a lancé une consultation auprès de quatre fournisseurs dont trois ont adressé un devis LACROIX : 4 668,90 € HT – SELF SIGNAL : 8 862,67 € HT - SAS GIROD : 8 388,65 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, **CHOISIT** le devis de la Société SAS GIRAUD d'Avranches **d'un montant de 8 388,65 € HT pose comprise** (10 032,83 € TTC) et **AUTORISE** Madame la Maire à le signer.

OBJET N°17-09-2011: RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHES ET HORLOGES DES EGLISES

Le contrat d'entretien est arrivé à échéance le 29 avril dernier. Il convient donc de le renouveler pour un montant annuel de 280,00 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, **ACCEPTE** de renouveler le contrat d'entretien des cloches et horloges des églises avec la SARL BIARD-ROY de Villedieu-les-Poêles our un montant **de 280,00 € HT** à compter du **1**^{er} **mai 2011** et **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat.

OBJET N°18-09-2011: PARTICIPATION 2011 AU SIVOM

N'ayant été informé que par la réception du titre de recettes au cours du mois de juillet 2011, aucune somme n'a été inscrite au Budget primitif 2011.

Madame le Maire sollicite le Conseil municipal pour accepter la participation 2011 au budget SIVOM.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, **ACCEPTE** la participation 2011 au Budget SIVOM d'un montant de **234,30** € et **DIT** que le montant sera imputée au compte 6554.

OBJET N°19-09-2011 : ADMISSION EN NON VALEUR

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, **DECIDE** d'admettre en non valeur les titres ci-dessous (Cantine-Garderie) compte tenu que ces montants sont minimes et poursuites sans effet :

- Titre 70-268//2010 VERHAEGHE Olivier d'un montant de 0,64 € ;
- Titre 106-174/2010 LE VIAVANT Olivier d'un montant de 0,60 € ;
- Titre 63-23/2010 BENCHETRIT Rodolphe d'un montant de 0,10 €.
- > **DIT** qu'un mandat sera établi au compte 654.

OBJET N°20-09-2011: MEMORIAL DEPARTEMENTAL DES VICTIMES DECEDEES EN AFRIQUE DU NORD

Les Anciens combattants d'Ille-et-Vilaine projettent de construire un Mémorial départemental des Victimes décédées en Afrique du Nord. Pour cela, ils sollicitent les Maires pour apporter une contribution à ce projet.

Par lettre du 11 juillet 2011, Monsieur le Préfet nous fait part de ce projet « auxquels tous les citoyens soucieux de la défense des valeurs de la République peuvent et doivent apporter leur soutien et leur contribution » et nous remercie de notre contribution à cette œuvre de mémoire.

Après délibération, le Conseil municipal, par 14 POUR – 1 CONTRE et 1 ABSTENTION DECIDE d'accorder une aide d'un montant de 200,00 € au profit de l'Association du Mémorial AFN de l'Ille-et-Vilaine

OBJET N°21-09-2011: BUDGET PRINCIPAL 2011: DECISION MODIFICATIVE N° 4

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

COMPTE 2152 – OPERATION 182- AMENAGEMENT BOURG	+ 8 000€
COMPTE 2315 – OPERATION 020 – PRESBYTERE	+ 3825€
COMPTE 2315 – OPERATION 192 – VOIRIE	+ 1500€
COMPTE 2315 – OPERATION 040 – MUR DES ROQUETS	- 13 325 €

OBJET N°22-09-2011: RETROCESSION GRACIEUSE A LA COMMUNE D'UN DEFIBRILLATEUR PAR LE CLUB DE L'UNION

Par procès-verbal en date du 8 juillet 2011, les membres du Bureau du Club de L'Union ont décidé de proposer à la Commune de Hédé-Bazouges la rétrocession gracieuse du défibrillateur acquis par le Club le 17 novembre 2010.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité, ACCEPTE** cette rétrocession gracieuse aux conditions fixées dans le procès-verbal en date du 8 juillet 2011 et **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

OBJET N°23-09-2011: DELEGATION DONNEE AU MAIRE

Afin d'éviter aux notaires d'attendre la décision du Conseil municipal surtout en période d'été, sur les déclarations d'intention d'aliéner, Madame le Maire propose au Conseil municipal de lui donner et d'ajouter la délégation suivante prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales à celles attribuées par délibération n° 9 en date du 29 avril 2008 :

« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de donner délégation à Madame le Maire des attributions ci-dessous prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat ;

- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3. De passer les contrats d'assurance ;
- 4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de se porter partie civile au nom de la commune.
- 10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. »
- ➤ **DIT** que le Maire rendra compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal (Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités).

OBJET N°24-09-2011 : DIA CONSORTS LEFEUVRE/ALOE

Après délibération, le Conseil municipal , à l'unanimité, DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété LEFEUVRE située au Breil Marin à Hédé-Bazouges (Section A N° 167-168 et 169)

OBJET N°25-09-2011: DIA HEUDE/LUCAS

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété HEUDE située au 13 Rue Jean Boucher à Hédé-Bazouges (Section A N° 105)

OBJET N°26-09-2011: **DIA JAM/DAVID**

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité, DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété JAM située Les Grands Rochers à Hédé-Bazouges (Section 020 D N°1022 p)

OBJET N°27-09-2011 : DIA JAM/BELAN

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété JAM située Les Grands Rochers à Hédé-Bazouges (Section 020D N° 86 et 1022 p)

OBJET N°28-09-2011: DIA BLANDIN DE CHALAIN/GRIFITHS

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité, DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété BLANDIN de CHALAIN située La Fougerais à Hédé-Bazouges (Section 020 D N°1040)

OBJET N°29-09-2011: DIA BODIN/BAUDÉ

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété BODIN située au 15 Place de l'église à Hédé-Bazouges (Section A N° 314 et 419)

OBJET N°30-09-2011: DIA DOUILLET-MORICE/CODDEVILLE

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité, DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété DOUILLET-MORICE située 7 Rue de la Métairie à Hédé-Bazouges (Section 020 B N° 456)

OBJET N°31-09-2011: QUESTIONS DIVERSES

- Ann LONGWELL informe le conseil de problèmes de dégradations de la falaise au fond du Jardin de Rosalie et qu'il faudra probablement faire appel à un cabinet pour une expertise.
- Catherine SAINT JAMES remercie la municipalité ainsi que les services de la Mairie pour leur contribution au Festival Jazz aux écluses
- Nous recevons mardi prochain un citoyen américain à la recherche de ses origines.
- Le prochain Conseil municipal est fixé au vendredi 21 octobre.